



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N°D2022/111 3. Domaine et patrimoine — 3.3 Locations — 3.3.1 Locations prises

BAIL ENTRE LA SOCIETE LA MAISON BLEUE - MEUDON ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST RELATIF A L'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE 21BIS RUE CHARLES INFROIT A MEUDON

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil ;

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU la délibération n°C2020/07/07 du conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président pour administrer les propriétés de l'établissement public territorial et les biens mis à sa disposition en application des articles L.5211-5, L5211-17 et L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A2020/28 en date du 10 juillet 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Denis LARGHERO, Vice-président, notamment pour décider la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, y compris à titre gratuit ;

CONSIDERANT la proposition de la société La Maison Bleue - Meudon de louer à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest un emplacement de parking au 21bis rue Charles Infroit à Meudon ;

CONSIDERANT que cette proposition répond aux besoins de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour les personnels de la Maison de la nature et de l'arbre ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le bail pour la location d'un emplacement de parking numéroté n°3, situé au 1^{er} sous-sol du 21bis rue Charles Infroit à Meudon pour les besoins de la Maison de la nature et de l'arbre, à conclure avec la société La Maison Bleue - Meudon.

ARTICLE 2 : Le bail prend effet au 1^{er} septembre 2022 pour une durée de trois (3) mois consécutifs, renouvelables par tacite reconduction, sans pouvoir excéder six (6) ans.

ARTICLE 3 : Le loyer mensuel est fixé à 70,00 € charges comprises Ce montant est indexé annuellement à la variation de l'indice du coût de la construction ; l'indice de base est celui du 1^{er} trimestre 2022, publié le 23 juin 2022, valeur 1948.

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20220902-D2022-111-AU
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Au comptable public ;
- A la Société La Maison Bleue Meudon.

Fait à Meudon, le 2 septembre 2022

Pour le Président et par délégation,

Denis LARGHERO
Vice-Président en charge du Patrimoine
Maire de Meudon
Vice-président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine

